

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation des référentiels de validation pour le  
titre de compétence de «Réfèrent encadrant  
intersectoriel/Référente encadrante intersectorielle», de  
«Paveur/Paveuse», de «Aide-cuisinier/Aide-cuisinière en  
collectivité» dans le cadre de l'Accord de coopération du 24  
juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le  
champ de la formation professionnelle continue**

**A.Gt 03-07-2019**

**M.B. 13-08-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiments à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le «test genre» établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 juin 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 juillet 2019;

Vu la procédure d'élaboration du référentiel de validation des compétences pour les titres de compétence de «Réfèrent encadrant intersectoriel/Référente encadrante intersectorielle», de «Paveur/Paveuse», de «Aide-cuisinier/Aide-cuisinière en collectivité»;

Vu les propositions des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences du 3 avril 2019 et du 8 mai 2019;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les référentiels de validation pour les titres de compétence de «Réfèrent encadrant intersectoriel/Référente encadrante intersectorielle», de «Paveur/Paveuse», de «Aide-cuisinier/Aide-cuisinière en collectivité» sont approuvés.

**Article 2.** - Le Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 juillet 2019.

---

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT